

Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 29 mars 2014 - Compte-rendu -

L'an deux mille quatorze, le 29 du mois de mars à 10H30, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 25 mars 2014 par Monsieur Jean-Claude BERGOUGNOUX, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
Mme GONZALEZ-CAZADE, Mme HOSTENS, Mme COIRIER, M. LAMBAUDIE, M. LECLERC, M. TEYSSIER, M. CHOLLET, adjoints,
M. JOBERT, M. DOUBA, M. LOMBARD, M. GRAND, M. DAUVILLIER, Mme DIDION, Mme CAZENAVE, Mme LAGORCE, Mme CASANAVE, Mme BOUTARICQ, Mme GARBE-LAMBROT, Mme POUCHOULOU, M. VAUBAN, Mme CHAMBOISSIER, M. BAUR, M. LESBATS, M. LUREAUD, Mme WINTER, M. BELET, M. LE QUERE, M. BRUN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey BAUR

I – Nomination du secrétaire de séance

II – Election du Maire

III – Délibérations

M. Daniel LECLERC, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Lagorce et M. Lombard

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 29

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus
Mme Anne-Lise JACQUET	23 (vingt-trois)
M. Dominique LESBATS	6 (six)

Mme Anne-Lise JACQUET a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, je suis très émue et très touchée.

Mesdames, Messieurs, chers amis Artiguais, mes chers collègues, je veux dire la profonde émotion qui est la mienne et vous assurer aussi combien je prends ce matin la mesure des responsabilités que vous venez de me confier, vis-à-vis de toutes les Artiguisiennes et de tous les Artiguais.

En ce début de discours, j'ai une pensée émue pour Monsieur Jacques LAULAN, décédé, que beaucoup de personnes dans la salle ont bien connu, tout comme Serge LOMBARD, ancien médecin, ancien Président de l'Union nationale des combattants, absent aujourd'hui pour des raisons de santé.

Cette référence au monde des anciens me permet également de saluer dans la salle mon compagnon de route politique, un de ceux qui m'ont accompagné durant ces six années difficiles passées dans l'opposition municipale, mon ami Yves GUILLOT, Vice-président des anciens combattants qui était avant-dernier sur ma liste et avec qui il nous reste encore de belles choses à faire pour ARTIGUES, notamment en ce qui concerne le devoir de mémoire.

J'associe également Stéphane MARTIN, Didier ERIT, Alain POIRET, élus à mes côtés également pendant ces six années et qui ont passé la main cette fois-ci à de nouveaux collègues qui composent notre nouveau Conseil.

Je remercie également pour sa présence et son soutien sans faille dans mon engagement à ARTIGUES, mon parrain en politique comme le surnomme mon équipe, je parle de Didier CAZABONNE, adjoint au Maire de BORDEAUX.

On n'est rien sans une équipe et je souhaitais publiquement ce jour leur dire que je les aime, ceux de l'ombre, les membres de l'Avenir d'Artigues comme ceux qui sont appelés aujourd'hui à siéger au Conseil municipal. Ils représentent beaucoup pour moi, individuellement, comme collectivement et sans eux rien n'aurait été possible. Nous formons une véritable famille. Je pense aussi à mes deux enfants : Charline et Corentin qui ont été, vous vous en doutez bien, mes soutiens de tous les jours. Je pense à mes sœurs et frères, mes nièces que je remercie pour leur présence aujourd'hui.

Cela me permet aussi d'associer par les pensées mes parents et mon frère aîné, aujourd'hui décédés, à qui je dédie cette journée pas comme les autres.

Pour ce premier discours prononcé en tant que nouveau Maire d'ARTIGUES, je voulais saluer la mémoire de Monsieur Jacques BOISSIERAS, ancien Maire de notre commune qui nous a quittés il y a maintenant plus d'un an. Les précédentes municipalités ne lui ont jamais rendu hommage ; comptez sur moi pour trouver le moyen d'honorer symboliquement la mémoire, dans les semaines à venir, de ce Maire qui a marqué de son empreinte ARTIGUES.

La campagne n'a pas été de tout repos, je ne m'y étendrai pas. Ce matin, je ne souhaite pas faire de la politique. Je souhaite vous parler d'ARTIGUES. Nous allons agir vite, très vite. Nous allons remettre en route ARTIGUES. De nombreuses décisions symboliques seront prises dans chacune des délégations dans les 100 jours à venir : police municipale, enfance, jeunesse, sports, communication, etc... Nous nous donnons en effet trois mois pour nous installer et remettre à flot le navire Mairie qui a traversé une tempête politique et humaine sans précédent. J'ai aujourd'hui la responsabilité de la ramener dans les eaux plus calmes, dans le respect de ses acteurs, membres du personnel communal comme élus.

Chers collègues du groupe majoritaire « L'avenir d'ARTIGUES », laissez-moi vous remercier publiquement d'avoir accepté de m'accompagner dans cette aventure extraordinaire. J'ai détecté en chacun d'entre vous cette petite flamme qui a fait que vous avez cru en la victoire, que vous avez eu la conviction qu'on pouvait collectivement réussir.

Je pense ce matin plus particulièrement au petit groupe de fidèles qui s'est réuni il y a sept ans qui a grossi au fur et à mesure avant de composer cette équipe soudée, compétente et déterminée.

Je pense aux employés communaux qui ont fait le choix en tant que citoyens de nous faire confiance et de croire en notre victoire tout en conservant publiquement ce devoir de réserve auquel je suis sensible en étant moi-même issue professionnellement du monde des collectivités territoriales.

Je pense enfin à celles et ceux qui dans l'ombre ont contribué à ce que je porte l'écharpe de Maire et à la responsabilité qu'elle implique.

J'ai conscience de cette responsabilité. Je sais que l'on ne pourra pas non plus d'un coup de baguette révolutionner les choses en quelques semaines, mais pour parvenir à mettre en œuvre notre projet, j'ai décidé de me consacrer à cette tâche de Maire à plein temps, à 100 %.

Bien sûr, je porterai en parallèle les couleurs d'ARTIGUES au Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX dans le cercle proche d'Alain JUPPE. Il souhaite en effet aider ARTIGUES et ses élus à obtenir plus d'investissements et de subventions dans le respect de la concertation avec ses habitants. Il n'oublie pas, Alain JUPPE, l'accueil chaleureux que vous lui avez réservé la semaine dernière et moi non plus et je vous en remercie à nouveau.

Les méthodes devront changer. Je ne laisserai plus imposer à ARTIGUES les dossiers ficelés sans que la population et les élus ne les aient validés. Il est fini le temps où l'on apprend les projets par Sud-Ouest. Vos nouveaux élus auront à cœur de sauvegarder notre commune, de prendre en compte l'impact environnemental dans chacun des projets qui mettront en jeu un centime d'argent public. Les choses ont changé. Nous allons apprendre à mieux nous connaître. Je ne ferme la porte à personne.

Je dis publiquement à la minorité municipale que je les respecterai beaucoup plus que je ne l'ai été moi-même. J'entendrai leurs propositions, leurs remarques. J'espère qu'elles seront d'un plus haut niveau que celui du blog de leur parti qui semble bien en manque d'imagination ; mais qui aurait tout de même pu titrer que la schtroumpfette était désormais Maire du village des schtroumpfs.

Je ne laisserai pas importer au sein du Conseil municipal les questions de politique nationale. Il ne faut pas confondre les tribunes. A chacun d'avoir bien à l'esprit que ce que les Artiguais nous demandent, c'est de parler d'ARTIGUES, c'est de s'occuper d'ARTIGUES. Je n'ai eu de cesse de le répéter pendant la campagne électorale, du local, du local, du local. Je ne changerai pas de refrain, au contraire je l'accentuerai.

J'ai eu la joie de rencontrer de nombreux Artiguais en porte-à-porte et à nos réunions durant la campagne. Je suis venue à la rencontre de tous dans les lotissements, les zones pavillonnaires, l'habitat social. J'ai eu à cœur de connaître leurs préoccupations et leur exposer de vive voix ma motivation à les représenter et à agir pour l'intérêt communal en leur nom à tous. Je continuerai à aller à leur rencontre. Je n'attendrai pas les échéances électorales pour aller les voir chez eux.

J'associerai le plus grand nombre à la concertation et à la concrétisation de nos projets. Je crois aussi que quand une décision dépasse les clivages politiques, parfois si factices, elle est mieux comprise encore.

Il y a mieux que les références partisans pour régler les problèmes. Les Artiguais en ont aujourd'hui soupé. Je crois davantage à la recherche de l'efficacité, à la justice, à l'esprit de responsabilité et au bon sens. Voilà de bonnes garanties pour faire une politique apaisée pour notre commune.

Alors mes chers collègues, chers amis Artiguais, je peux vous l'assurer, je sais que je garderai toute ma vie le souvenir de ce moment si fort où au nom de la majorité des Artiguais, vous m'avez élue Maire.

Je vous remercie. »

Monsieur LESBATS :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord au nom de mon groupe à vous féliciter pour votre victoire.

Vous gagnez avec quelque 250 voix d'avance dans un contexte qui nous a été très difficile. Nous n'avons pas démérité. J'en profite pour remercier les Artiguais et les Artiguisiennes qui nous ont fait confiance. Nous souhaitons bonne chance à ARTIGUES.

Dans le cadre du débat démocratique, notre groupe vous proposera une opposition constructive, vigilante dans l'intérêt des Artiguais. Nous tâcherons de défendre ce qui fait d'ARTIGUES une ville ouverte, proche de ses administrés. Je pense aux grands équipements culturels, au service public, au périscolaire, aux associations.

Nous continuerons, à notre place, de soutenir les Artiguais qui souffrent dans une conjoncture très difficile. Durant la campagne, Madame, vous avez écrit vouloir sortir ARTIGUES de méthodes d'un autre temps et retrouver l'apaisement. Nous pouvons déjà en douter. Avant même votre élection, vous avez envoyé un mauvais signal.

Sur votre carton d'invitation figure un blason. J'imagine qu'il veut signifier le retour à des repères traditionnels de notre commune, ce que je comprends. Méconnaissance. Ce blason est né en 1979 du temps de Monsieur BOISSIERAS. Il a eu une durée de vie de 3 ans inférieure au logo actuel de notre Ville. Comme repère historique, on peut faire mieux. Ainsi, avant même d'avoir commencé, vous avez déjà envoyé notre futur plus de vingt ans en arrière.

Maintenant, dans l'action, espérons que le bon sens qui doit vous guider ne nous mènera pas à contresens de l'histoire. Espérons que votre engagement de transparence inscrit dans votre programme sera tenu.

Notre groupe prendra sa part, à sa place, avec responsabilité et détermination à la construction de notre avenir.

Vive ARTIGUES. »

N°2014/16 : Détermination du nombre des adjoints au Maire et élection des adjoints

Détermination du nombre d'Adjoints :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal.

Madame le Maire propose que le nombre d'Adjoints soit de 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que le nombre des Adjoints sera de 7.

Election des Adjoints :

Madame le Maire indique par ailleurs que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.»

Madame le Maire propose les candidatures de :

Pour le groupe majoritaire :

- Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- Fabienne HOSTENS
- Geneviève COIRIER
- Jean-Michel LAMBAUDIE
- Daniel LECLERC
- Thomas TEYSSIER
- Mathieu CHOLLET

Pour le groupe minoritaire : Pas de proposition.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont élus Adjoints au Maire par 23 voix sur 29 :

- Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- Fabienne HOSTENS
- Geneviève COIRIER
- Jean-Michel LAMBAUDIE
- Daniel LECLERC
- Thomas TEYSSIER
- Mathieu CHOLLET

N° 2014/17 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée.

Ces attributions lui permettent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions

Monsieur LESBATS :

« Contrairement aux conseils municipaux de 2008 et 2012, où vous aviez voté contre cette même délibération et compte tenu du caractère réglementaire de ces attributions et de l'intérêt pour la gestion de la commune, nous nous abstiendrons. »

N° 2014/18 : Détermination du nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS et élection

Détermination du nombre des membres :

Le Maire indique que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et de la famille précise que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Maire propose que 5 membres du Conseil Municipal soient élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Election des membres :

Le Maire indique par ailleurs que l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille précise que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Madame le Maire propose les candidatures de :

Pour le groupe majoritaire :

- Mme Geneviève COIRIER
- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- Mme Sandrine BOUTARICQ
- M. Michel JOBERT

Pour le groupe minoritaire :

- M. Vincent BRUN

SONT ELUS représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Pour le groupe majoritaire :

- Mme Geneviève COIRIER
- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- Mme Sandrine BOUTARICQ
- M. Michel JOBERT

Pour le groupe minoritaire :

- M. Vincent BRUN

Adopté à l'unanimité.

N° 2014/19 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Madame le Maire indique que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant en terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

MAIRE :

Commune de 3500 à 9999 habitants : 55 % de l'indice brut 1015

ADJOINTS :

Commune de 3500 à 9999 habitants : 22 % de l'indice brut 1015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que ces indemnités seront allouées aux élus municipaux installés le 29 mars 2014.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65, compte 65.31 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

N° 2014/20 : Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Office Socioculturel d'Artigues

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu aujourd'hui de désigner les représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de l'Office Socioculturel d'Artigues-près-Bordeaux.

Conformément aux statuts de l'Office, 6 élus sont appelés à siéger (5 élus du groupe majoritaire – 1 élu du groupe minoritaire).

Aussi, il est proposé de désigner :

Pour le groupe majoritaire :

- *M. Thomas TEYSSIER*
- *M. Geoffrey BAUR*
- *Mme Claire CHAMBOISSIER*
- *M. Claude DAUVILLIER*
- *M. Roland DOUBA*

Pour le groupe minoritaire :

- *M. Dominique LESBATS*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Pour le groupe majoritaire :

- *M. Thomas TEYSSIER*
- *M. Geoffrey BAUR*
- *Mme Claire CHAMBOISSIER*
- *M. Claude DAUVILLIER*
- *M. Roland DOUBA*

Pour le groupe minoritaire :

- *M. Dominique LESBATS*

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance

